



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Interdépartementale des Routes Atlantique

Bordeaux, le 16 juin 2009

Mission Communication,
relations avec les usagers
Jean-Pierre Beyneix 05.56.13.82.11

Dossier de presse

Sécurité chantier

Opération vitesse

RN10 Nord/Sud

Jeudi 18 juin 2009 de 14h00 à 16h00

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

24 rue Carton
33073 Bordeaux Cedex
Tél.: 05.56.55.70.50 – fax: 05.56.55.70.51

1. Enjeux et objectifs

Pour garantir aux usagers les meilleures conditions de circulation, les services routiers de l'État (DIR : directions interdépartementales des routes) gèrent, entretiennent, exploitent le réseau routier national non concédé.

Des travaux d'entretien et de modernisation sont régulièrement réalisés nécessitant la mise en place de dispositions temporaires de régulation de circulation. Si elles sont porteuses de gêne, ces dispositions visent à garantir la meilleure sécurité possible des usagers pendant les travaux comme la meilleure possible pour les agents intervenant sur le réseau pour les réaliser.

Malgré les efforts d'information et d'adaptation de la régulation du trafic, l'expérience prouve que les risques encourus par les personnels intervenant sur les routes et autoroutes, notamment aux abords des chantiers, persistent à un niveau trop élevé. Outre les accidents impliquant les seuls usagers, ceux impliquant les matériels d'entretien ou d'exploitation voire impactant les personnels eux-mêmes restent trop nombreux, notamment sur le réseau routier national Atlantique, en particulier sur l'axe Bordeaux/Poitiers de la RN10.

Une action commune des DIR est programmée dans la semaine du 15 au 19 juin 2009 partout en France, en faveur de la sécurité des agents intervenant sur la route.

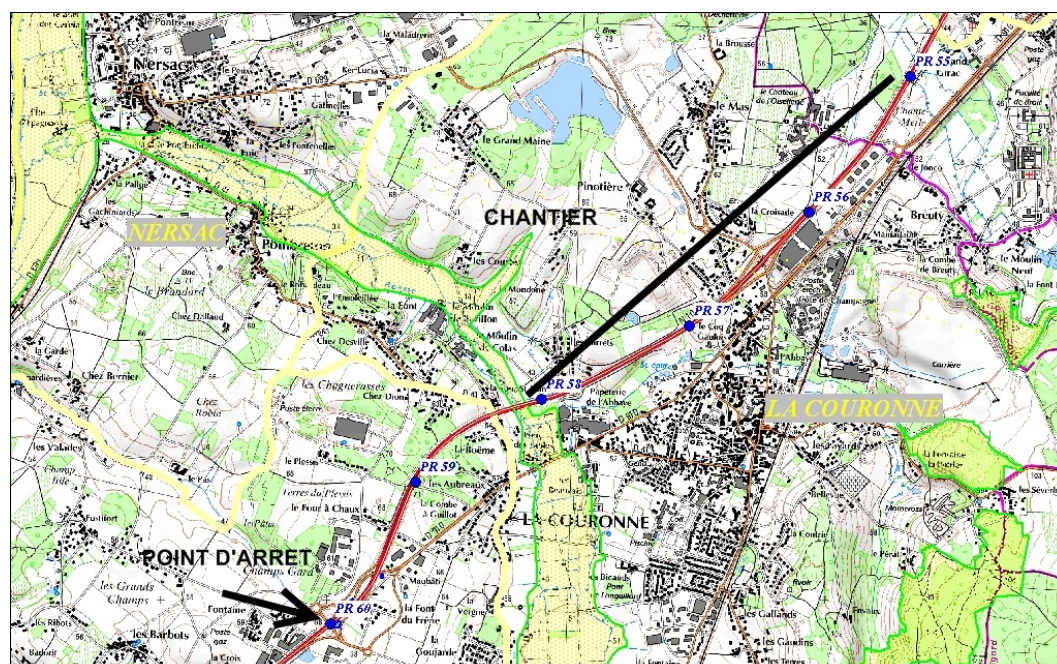
Cette action vise à sensibiliser les usagers de la route aux risques qu'ils encourent aux abords des chantiers et aux risques encourus par les personnels d'exploitation lorsque la réglementation de circulation, notamment les vitesses maximales autorisées à l'approche et le long des chantiers, n'est pas respectée.

Cette opération est menée en Charente, conjointement entre les force de l'ordre (gendarmerie) et la DIR Atlantique (district d'Angoulême), le jeudi 18 juin 2009 de 14H00 à 16H00.

2. Présentation de l'opération et du chantier

Un premier contrôle de vitesse (90Km/h) est effectué sur un chantier de fauchage de Terre Plein Central (TPC) quelques kilomètres en amont du chantier de Pont à Brac, avec arrêt des contrevenants sur l'échangeur de RVI où les agents de la DIR Atlantique et les gendarmes expliqueront l'importance du respect de la réglementation de la circulation, notamment de la vitesse à l'approche et au droit de la zone de travaux (*action de sensibilisation*).

Un second contrôle de vitesse (sans arrêt.) sera opéré sur le chantier à l'approche ou au droit de Pont à Brac par la gendarmerie (*action sanction*).



3. Organisation chantier

- Chantier de fauchage de TPC avec neutralisation de la voie rapide et limitation de la vitesse à 90 km/h. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont réalisées par les agents du district d'Angoulême.

- Chantier Pont à Brac (voie provisoire permettant la construction de l'ouvrage), exploitation à 2 fois 1 voie avec séparation axiale avec 2 lignes continues. Limitation de vitesse à 70 km/h pour les VL et 50 km/h pour les PL de plus de 3,5t, sur la voie provisoire au niveau du futur échangeur de Pont à Brac.